

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## 12<sup>e</sup> Rallye Régional de Printemps VHC

### 28 et 29 Mars 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

#### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : ..... Lundi 23 février 2026

Ouverture des engagements : ..... Lundi 23 février 2026

Clôture des engagements : ..... Lundi 16 mars 2026

Parution et distribution du carnet d'itinéraire (rood-book) :

Samedi 28 mars 2026 de 08 h 00 à 12 h 00 : Accueil : Salle des Fêtes ,Route de Saales, 88100 REMOMEIX.

Samedi 28 mars 2026 de 13 h 30 à 15 h 30 : Accueil : Salle des fêtes ,Route de Saales, 88100 REMOMEIX.

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 28 mars 2026 de 08h30 à 18h30

Vérifications Administratives le :

Samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 18h30.

Lieu : Accueil : Salle des Fêtes ,Route de Saales , 88100 REMOMEIX.

Vérifications Techniques le :

Samedi 28 mars 2026 de 14h10 à 19h00

Lieu : Parking Salle des Fêtes , 88100 REMOMEIX.

Heure de mise en place du parc de départ ,Parking Salle des Fêtes 14h15 :

Samedi 28 mars 2026 à l'issue des vérifications techniques

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le :Samedi 28 mars 2026 à 18h30.

Lieu : MAIRIE ,Route de Saales, 88100 REMOMEIX.

Publication des équipages admis au départ le :

Samedi 28 mars 2026 à 19h15, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Publication des heures et ordres de départ le :

Samedi 28 mars 2026 à 19h15, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Départ 1<sup>er</sup> Concurrent du :

Parc fermé de départ Parking ,Salle des Fêtes REMOMEIX, 88100 . le Dimanche 29 mars 2026 à 7 h.

Publication des résultats partiels :

Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Vérification finale le :

Dimanche 29 mars 2026 Parking Salle des Fêtes , 88100 REMOMEIX

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le :

Dimanche 29 mars 2026, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé final, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Remise des prix le : Dimanche 29 mars 2026 après l'arrivée du dernier concurrent

## 6ARTICLE 1P. ORGANISATION

**Le 12<sup>ème</sup> rallye de printemps VHC reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes, complète par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le ..., sous le n° 3 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 50 en date du 7/01/2026

### *Comité d'Organisation*

Président : Jean René DUBOIS

Membres : Les membres de l'Asac Lorrain.

Adresse : Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 VANDOEUVRE CEDEX.

Téléphone : 06 20 30 21 05

Site internet. : <https://rbracingphotos.wixsite.com/rallye-de-printemps/presentation>

Email. : [asac.comite@wanadoo.fr](mailto:asac.comite@wanadoo.fr)

Permanence du Rallye : MAIRIE Route de Saales, 88100 REMOMEIX.

### *Organisateur technique*

Nom : ASAC LORRAIN

Président : Jean René DUBOIS

Secrétariat du Rallye : Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.

Téléphone : 06 20 30 21 05

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### **1-2OFFICIELS**

Idem 32<sup>e</sup> Rallye de Printemps, sauf :

**Directeur de course VHC :**

CLAUDE David : Licence N°221403

**Directeur Technique :**

PROTOIS Gerard : Licence N° 1906

#### **1.1ELIGIBILITE**

Le 12<sup>e</sup> Rallye de Printemps compte :

Le Championnat vhc de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2026.

Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2026.

#### **1.2VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront **par mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA - ALLIANZ Cabinet Stéphane BOTTIN ,Place Léopold LUNEVILLE

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

#### Annulation :

L'ASAC LORRAIN se réserve le droit d'annuler le rallye, si à la date de clôture des engagements précisée au règlement, le nombre des demandes d'engagement est inférieur à 50% du nombre de voitures admises, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement du rallye. Dans ce cas, l'ASAC LORRAIN fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

#### Remboursement :

L'ASAC LORRAIN remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçus 8 jours et plus avant le rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 32<sup>e</sup> Rallye Régional de Printemps doit s'adresser au secrétariat du rallye : **Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.** (Cachet de La Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 16 mars 2026.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **10 voitures VHC dans la limite de 130 voitures maximum sur les 2 épreuves (MODERNE + VHC).**

**3.1.11P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- **Avec la publicité facultative des organisateurs :**
- **Soit 325 € + 5 € pour challenge commissaires de la Ligue Gd EST = 330 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 660 €.
- **1 membre de l'équipage licenciés ASAC LORRAIN : 300€**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement .

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### **4.3 ASSISTANCE**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

#### **4.3.1. PARC D'ASSISTANCE**

**Les parcs d'assistance sera accessible à partir de 08h00 le Samedi 28 mars 2026**

- **Lieu des parcs :**
- **No 2 : Route des Vosges et Parking « Le Hangar » pour concurrents Nos : 71 à 121 et VHC.**

**Un Parc Remorques étant prévu,Espace entrée aérodrome ,Route de Saales à Remomeix les remorques ainsi que tout autres véhicules, seront interdits dans les parcs d'assistance : le non-respect de cette infraction sera sanctionné d'une pénalité en temps.**

#### **4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :**

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- **En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.**

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée  
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### **5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### **5.2 PUBLICITE**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

***6.1P. DESCRIPTION***

Le 12<sup>e</sup> Rallye Régional de Printemps VHC représente un parcours de **183.990 km**. Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,630 km**.

Les épreuves spéciales sont :

**ES 1-3-5 « Nayemont les Fosses / Les Mollières » 6,700 km**

**ES 2-4-6 « Grandrupt /Chatas » 6,510 km**

***6.2. RECONNAISSANCES***

Les reconnaissances auront lieu le :

**Samedi 28 mars 2026 de 08h30 à 18h30**

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à **3 maximums et des contrôles seront effectués**.

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

**ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

***7.1.7. ROAD-BOOK***

Les carnets d'itinéraire dits : « road-book », décrivant en détail l'itinéraire à suivre, obligatoire, sous peine de disqualification, seront disponibles le :

**Samedi 28 mars 2026 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 : Salle des Fêtes de REMOMEIX.**

***7.3.5. POINTAGE***

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord

**ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

**ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

A l'issue de chaque rallye il sera établi : un classement général toutes périodes confondues (hors classic).

## **ARTICLE 10P. PRIX - COUPES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

Trois Commissaires choisis par le Responsable des Commissaires seront récompensés par une coupe chacun.

Les prix aux concurrents seront distribués (prix cumulables) :

**SCRATCH**                    **1<sup>er</sup>**                    **1 coupe**

**2<sup>ème</sup>**                    **1 coupe**

**3<sup>ème</sup>**                    **1 coupe**

**1 coupe au 1er Equipe Féminin**

Remise des prix : Dimanche 29 mars 2026 après l'arrivée du dernier concurrent